Pièces justificatives admises

DOMICILE

- titre de propriété
- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxes foncières
- quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile) de moins de 6 mois
- une attestation d'assurance logement

Pour les personnes hébergées :

- une attestation sur l'honneur, co-signée par l'hébergé et par l'hébergeant, accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile à son nom

IDENTITE

- Carte nationale d'identité française ou étrangère ou passeport français ou étranger **en cours de validité**.
- Permis de conduire français ou étranger
- Carte de combattant
- Carte d'identité
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant Algérien,
- Carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'espace Européen **en cours de validité**
- Livret ou carnet de circulation
- Extrait K bis de moins de 2 ans pour les sociétés
- Pour les associations : statuts ET récépissé de déclaration
- Pour les syndicats et sociétés civiles professionnelles : statuts.

PROCURATION

Si vous vous présentez pour une autre personne, vous devez produire :

- une procuration
- la pièce d'identité en cours de validité de la personne
- votre pièce d'identité en cours de validité

vous autorisant à effectuer les démarches à sa place.

La demande d'immatriculation doit être obligatoirement complétée et signée par le(s) demandeur(s).

ACCUEIL EN PREFECTURE

Accueil aux guichets :
Rue Henri Ducrot - 18000 BOURGES

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00

-

PERMANENCE TELEPHONIQUE

Pour joindre directement le service des certificats d'immatriculation, téléphoner au : **02 48 67 35 98**

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 10h30

Pour faciliter vos démarches administratives

Flashez-moi

www.cher.gouv.fr
www.service-public.fr
le 3939

Pour vos demandes
(questions, suggestions, réclamations)
La page « Nous contacter » sur www.cher.gouv.fr

Pour votre démarche

Demande de certificat d'immatriculation

Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant
18 020 Bourges Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Documents à présenter pour vos démarches

Informations valables au 15 août 2017 sous réserve de modifications ultérieures

CARTES GRISES	Formulaire de demande	Permis de conduire	Pièces d'identité du ou des titulaires et kbis pour les sociétés	Justificatif de domicile	Ancienne carte grise ❹	Contrôle technique pour véhicule de + 4 ans ❸	Livret famille et/ou acte de naissance	Acte cession ou facture	Volets d'achat	Certificat de conformité Européen ou DREAL	Certificat des Douanes Quitus fiscal	Mandat de la société de crédit ou leasing	Déclaration perte ou vol	Procuration original ou fax avec envoi de l'original	Attestation d'assurance
Changement de domicile	✓		✓	✓	✓										✓
Changement de domicile sur véhicule de location	✓		✓	✓	✓	✓						✓			✓
Changement d'état matrimonial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓								✓
Changement de propriétaire (particulier à particulier) ❹	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓							✓
Changement de propriétaire (professionnel à particulier) ❹	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓						✓
Immatriculation d'un véhicule neuf	✓	✓	✓	✓				✓		✓					✓
Immatriculation d'un véhicule neuf (achat par leasing/ crédit)	✓	✓	✓	✓				✓		✓		✓			✓
Immatriculation d'un véhicule neuf (achat à l'étranger)	✓	✓	✓	✓				✓		✓	✓				✓
Immatriculation d'un véhicule d'occasion étranger	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓				✓
Duplicata sollicité par le même propriétaire	✓		✓	✓		✓							✓		✓
Duplicata sollicité par le même propriétaire (Société de crédit)	✓		✓	✓		✓						✓	✓		✓
Succession revente à un tiers (cession du / des héritiers) ❶❹	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓							✓
Succession reprise par un héritier ❷ (certificat de cession du ou des autres héritiers)	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓							✓

❶ Produire le certificat d'hérédité délivré en mairie ou un acte délivré par le notaire.

❷ Si l'héritier repreneur est le conjoint marital, la carte grise est gratuite. Joindre le certificat d'hérédité, le contrôle technique en cours de validité et le certificat de cession de chaque héritier majeur où jugements de tutelles pour mineurs.

❸ Les véhicules de plus de 4 ans sont soumis au contrôle technique : pour un duplicata, un changement d'état matrimonial ou une succession, ce contrôle doit être en cours de validité, pour les autres transactions le contrôle doit avoir été effectué dans les 6 mois qui précédent la date d'immatriculation.

❹ En cas de changement de propriétaire, l'ancienne carte grise doit être barrée, datée et signée par le ou les anciens(s) propriétaire(s).

Vous avez la possibilité de faire immatriculer votre véhicule auprès des professionnels de l'automobile habilités ayant signé une convention avec la préfecture :
Liste de ces professionnels sur le site de la préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr - rubrique « démarches administratives – certificat d'immatriculation – véhicules – immatriculation »